

## Vos droits à la formation CSE Privé et CSE Fonction Publique Hospitalière

### Le secteur privé - CSE

#### *Les formations agréées réglementaires*

Pour toutes les formations agréées, les membres du CSE sont libres de choisir leur organisme de formation.

#### **1 - La formation agréée économique du CSE** (Article L.2315-63 du code du travail)

- Dans les entreprises d'au moins 50 salariés, les élus titulaires (sauf accord collectif plus favorable prévoyant une formation pour les suppléants) bénéficient d'un stage de formation Economique du CSE d'une durée de 5 jours.
- Les frais pédagogiques, de déplacement et d'hébergement sont à la charge du CSE (sauf accord plus favorable). Le maintien du salaire reste à la charge de l'employeur.
- Le temps de la formation est considéré comme du temps de travail
- **La demande de départ en formation doit impérativement être adressée à l'employeur au moins 30 jours avant la formation.**



Modèle de demande  
départ en formation

#### **2 - La formation agréée santé, sécurité et conditions de travail du CSE** (Article L.2315-18 du code du travail)

- Le droit à cette formation est ouvert à tous les élus quel que soit la taille de l'entreprise et même s'il existe une commission SSCT (santé, sécurité et conditions de travail).
- Les membres du CSE, titulaires et suppléants ainsi que le référent du CSE en matière de harcèlement sexuel et agissements sexistes, bénéficient d'une formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, sécurité et conditions de travail. Cette formation est d'une durée minimale de 5 jours.
- En cas de renouvellement de mandat, les élus bénéficient d'une formation d'une durée de 3 jours quel que soit l'effectif de l'entreprise et de 5 jours lorsqu'ils sont membres de la commission SSCT.
- Cette formation est prise en charge à 100% par l'employeur (frais pédagogiques, frais de déplacements et maintien du salaire).
- Tous les membres élus du CSE doivent être formés en santé, sécurité et conditions de travail, même s'il existe une commission santé, sécurité et conditions de travail (SSCT).
- **La demande de départ en formation doit impérativement être adressée à l'employeur au moins 30 jours avant la formation.**



Modèle de demande  
départ en formation

# La Fonction Publique Hospitalière - CSE

## Les formations agréées règlementaires

Pour toutes les formations agréées, les membres du CSE sont libres de choisir leur organisme de formation.

La loi prévoit **deux formations différentes et complémentaires** pour les élus :

- La formation « **FORMATION COMPETENCES DU CSE** »
- La formation « **SANTE-TRAVAIL DU CSE** »

Les droits pour bénéficier de ces deux formations dépendent de deux critères :

- La taille de l'établissement (nombre d'agents)
- La fonction des élus au sein du CSE et/ou de la formation spécialisée du CSE (FSC) lorsqu'elle existe.

**Le « parcours de formation » des élus sera de 5, 8 ou 10 jours selon la situation des élus.  
Le tableau ci-dessous présente le parcours des formations**

PARCOURS DE FORMATION				
Type d'établissement	Type de mandats	Formation « Compétences »	Formation « Santé - Travail »	Nb de jours TOTAL
<b>Etablissement - 200 agents</b> <i>Sans FSC</i>	Titulaire et suppléant du CSE	5 jours	5 jours	<b>10 jours</b>
<b>Etablissement + 200 agents</b> <i>Avec FSC</i>	Titulaire et suppléant du CSE	5 jours	3 jours	<b>8 jours</b>
	Titulaire et suppléant du CSE <b>et titulaire suppléant de la FSC</b>	5 jours	5 jours	<b>10 jours</b>
	<b>Suppléant de la FSC</b> (sans mandat CSE)*	-	5 jours	<b>5 jours</b>

\*Membres librement désignés par les organisations syndicales

### IMPORTANT :

- Chaque élu est libre de commencer ce parcours dans l'ordre de son choix (formation «Compétences» et formation «Santé-Travail» ou inversement).
- Ce parcours devra être réalisé dans les 4 ans du mandat.
- Les formations sont renouvelées tous les 4 ans lors du renouvellement des mandats.
- Les frais de la formation sont pris en charge par l'employeur.
- **La demande de départ en formation doit impérativement être adressée à l'employeur au moins 30 jours avant la formation.**

**Modèles de demande de départ en formation 2024:**



Modèle de demande départ formation **COMPETENCES**



Modèle de demande départ formation **SANTE-TRAVAIL 5 jours**



Modèle de demande départ formation **SANTE-TRAVAIL 3 jours**

**Attention :** en cas d'absence sans justificatif valable à une formation, l'agent doit rembourser à l'établissement le coût de la formation.

## CSE - Formations non agréées

---

Il n'existe pas de droits spécifiques pour les formations non agréées figurant dans notre catalogue des formations.

Leur financement est soit à la charge du CSE soit à la charge de votre employeur :

- Reportez-vous à l'accord de mise en place du CSE, s'il existe. Le financement par l'employeur de certaines formations a pu être négocié. Dans ce cas faites valoir vos droits.
- Si le financement de ces formations n'a pas fait l'objet de négociation, tentez d'obtenir que ces formations soient inscrites au plan de développement des compétences (PDC).



### **RENSEIGNEMENTS – CONSEILS**

Emergences – 261 rue de Paris – 93556 MONTREUIL Cedex  
01 55 82 17 40 – [formation@emergences.fr](mailto:formation@emergences.fr)